

FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL, Article 1.1.6 – Traçage. In *Règlement des terrains et installations sportives. Assemblée Fédérale, 31 Mai 2014. Page 10-11*

1. L'aire de jeu (voir schéma en annexe 1) doit être tracée de façon très apparente en lignes blanches (de couleur ocre par temps de neige) de 10 à 12 cm de largeur maximum (la largeur du tracé devant correspondre et être rigoureusement alignée à la section des poteaux de but). Ces lignes font partie intégrante des surfaces qu'elles délimitent.

Une tolérance de 0,1%, appliquée sur la ligne considérée, est admissible pour les dimensions des différents tracés.

2. Pour les aires de jeu en pelouse naturelle ou en pelouse naturelle renforcée ou en matériaux stabilisés :

- Les lignes peuvent être tracées à la peinture à l'eau, au plâtre, à la craie pulvérisée, au calcaire cuit au four et broyé, à la chaux éteinte.

- La mise en place de lignes en gazon synthétique n'est pas autorisée pour les installations sportives des niveaux 1 à 4.

Pour les aires de jeu en gazon synthétique :

- Les lignes sont, de préférence, en marquage permanent.

- La mise en place de pré-marquages permanents est autorisée pour les tracés multiples peints sur gazon synthétique.

3. Afin de protéger l'aire de jeu en pelouse naturelle, les désherbants totaux faisant office de traçage ou avant traçage sont interdits.

4. Une zone technique est délimitée, de façon très apparente par une ligne pointillée blanche (de couleur ocre par temps de neige) de 10 cm de largeur. Elle correspond à la zone d'évolution autorisée de chaque entraîneur à proximité de son banc de touche afin qu'il puisse transmettre ses consignes à ses joueurs situés sur l'aire de jeu.

Elle doit être tracée, devant le banc de chaque équipe, de manière identique, à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc et à 1 m minimum de la ligne de touche (voir schéma en annexe 1).

5. Afin de maintenir une bonne visibilité du jeu et d'éviter toute confusion par les pratiquants, l'utilisation multisports d'un terrain est possible mais il ne peut y avoir plus de 2 tracés de lignes de jeu complets ou combinés en marquage permanent inamovible.

Pour le football à 11, le traçage doit être de couleur blanche pour les niveaux 1 à 4

Pour le football à 8, quand il est tracé sur un ½ terrain de football à 11 :

- le marquage, recommandé, est de couleur bleue
- la largeur des lignes est de 5 à 7 cm maximum, tracées soit en lignes continues soit en lignes discontinues.

Dans cette hypothèse « discontinue », les lignes auront une longueur de 1 m environ et seront espacées de 2 m environ.

Pour le football à 8, quand il est tracé sur un ½ terrain et que le terrain comporte déjà 2 tracés de lignes de jeu complets :

- le marquage, recommandé, est limité uniquement aux angles et intersections de lignes et de couleur bleue.

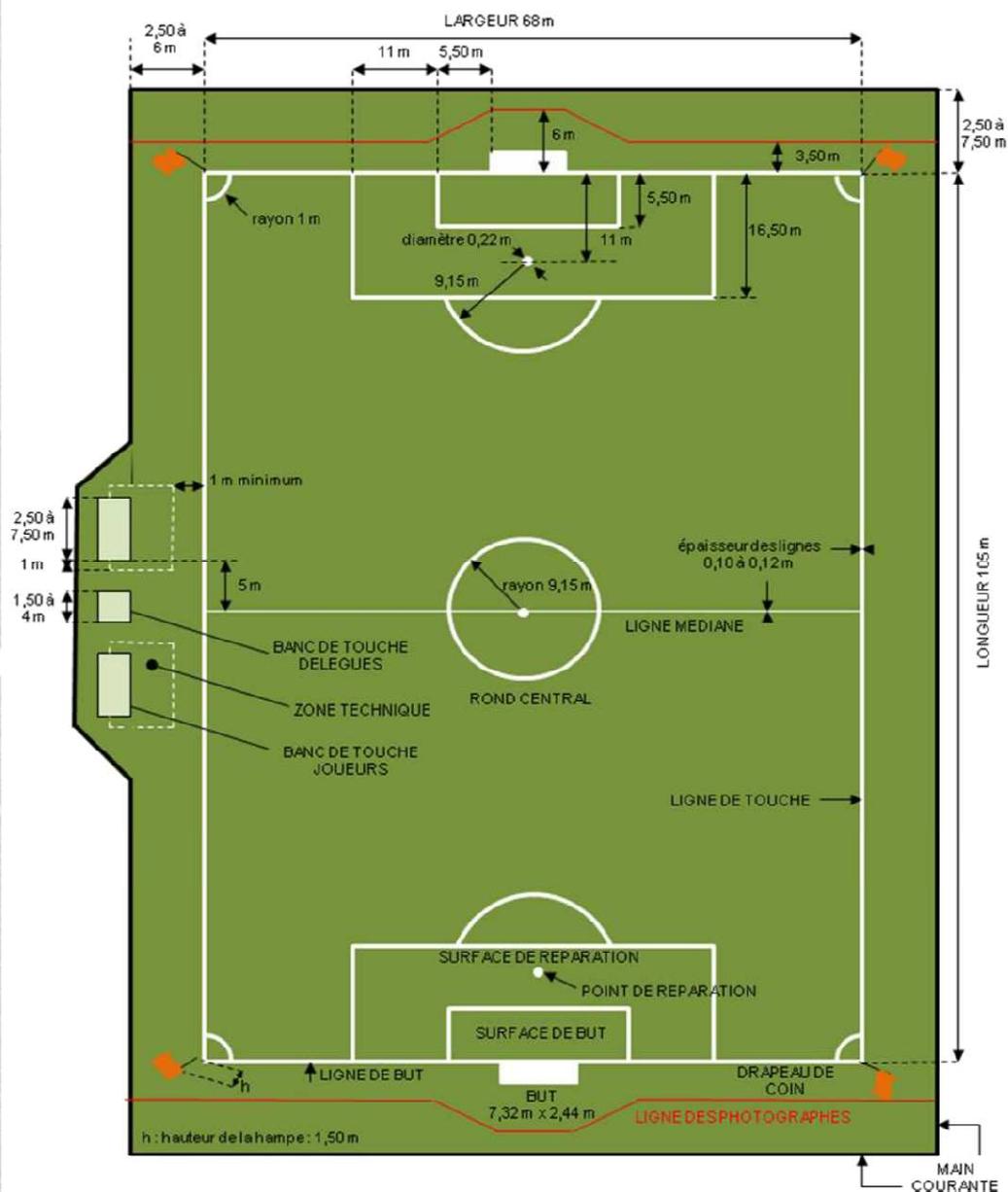
6. Dans le but de favoriser les pratiques multisports des équipements sportifs tout en préservant les exigences des épreuves de haut niveau du football, les tracés multiples permanents sont autorisés du niveau Foot A11 jusqu'au niveau 3 inclus.

7. Afin de ne pas confondre les tracés liés au jeu et la zone destinée aux photographes et aux caméras, cette dernière sera délimitée par une ligne de couleur ocre ou rouge.

Elle sera alors tracée derrière les lignes de but, à 3,50 m minimum des lignes au point de corner et à 6 m minimum de la surface de but (voir schéma en annexe 1).

8. Afin de préserver une visibilité constante des tracés de l'aire de jeu, aucun logo ou inscription, publicitaire ou non, ne peut être incrusté, peint, posé ou projeté sur la surface de l'aire de jeu et dans une bande de 1 m autour des lignes délimitant celle-ci, pendant les rencontres.

FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL, Annexe 1. – Tracés de l'air de jeu. In *Règlement des terrains et installations sportives*. Assemblée Fédérale, 31 Mai 2014. Page 48



Fabricant Français



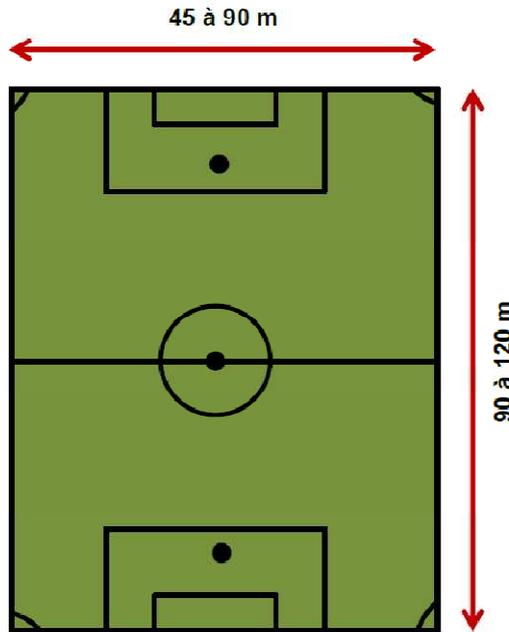
d'Équipements Sportifs

Zone Artisanale Route de Nantes - 53230 Cossé-Le-Vivien - France
Tél 02 43 98 95 81 - Fax 02 43 91 79 52
E-mail nerual.sarl@wanadoo.fr

www.nerual.fr

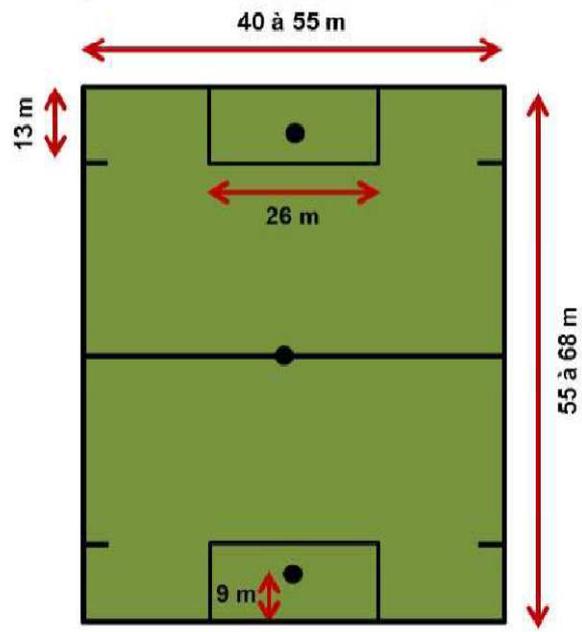
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL, Annexe 1.1 – Tracés des niveaux foot. In *Règlement des terrains et installations sportives*. Assemblée Fédérale, 31 Mai 2014. Page 49

Tracés du Niveau Foot A11



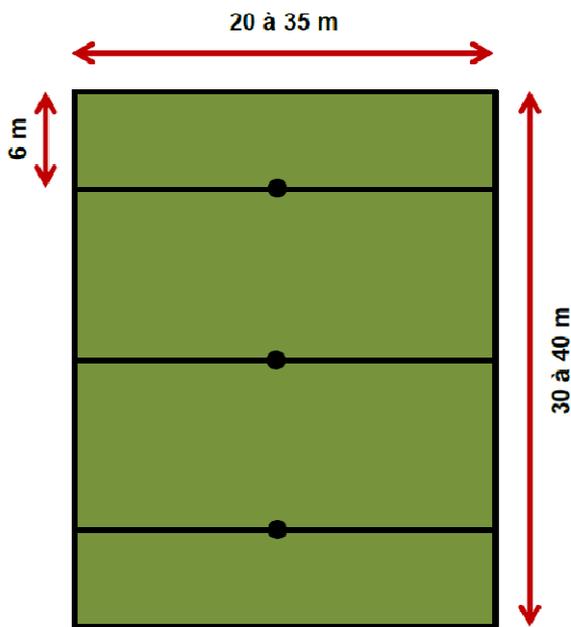
Dimensions des buts : 7.32 m x 2.44 m

Tracés du Niveau Foot A8



Dimensions des buts : 6 m x 2 m

Tracés du Niveau Foot A5



Dimensions des buts : 4 m x 1.50 m

Tracés du Niveau Foot A4 et A3

